

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2024 313

règlementant l'occupation du domaine public du 12 juin 2024 au 30 mai 2025 parking de la mairie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les travaux d'extension de la mairie,

Considérant que pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer l'occupation sur le parking de la mairie,

ARRÊTE

Article 1	L'accès au parking de la mairie sera réservé aux véhicules affectés au chantier et sera interdit à tout autre véhicule du 12 juin 2024 au 30 mai 2025.
Article 2	La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
Article 3	Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité des parkings concernés.
Article 4	Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Article 6	Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 juin 2024

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU



Plan de situation

